

Règlement du jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

FERRERO FRANCE, société anonyme enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le n° B 602 018 897 dont le siège social est situé au 18 rue Jacques Monod – CS 90058 – 76136 Mont-Saint-Aignan cedex (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 01/12/2014 10:01 au 25/12/2014 23:45, heures françaises (ci-après la « Durée du Jeu »). L'opération est intitulée : « CALENDRIER DE L'AVENT FERRERO ROCHER ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et/ou en Corse, cliente ou non auprès de FERRERO FRANCE, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : « CALENDRIER DE L'AVENT FERRERO ROCHER »

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des partenaires ayant participé à l'élaboration du Jeu, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Article 3 : Principe du Jeu

Le Jeu est annoncé via la page Facebook <https://www.facebook.com/FerreroRocherFrance> du 01/12/2014 10:01 au 25/12/2014 23:45, heures françaises.

Il s'agit d'un jeu à instants gagnants accessible exclusivement via la page : <https://www.facebook.com/FerreroRocherFrance>

Tout autre mode de participation est exclu

Chacune des dotations mises en jeu est définie pour correspondre à un instant gagnant prédéterminé. Le Jeu est à instant gagnant ouvert, par conséquent le premier joueur à se connecter au Jeu après l'instant gagnant prédéterminé sera considéré comme le gagnant dudit instant gagnant.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

- 1) Le participant se connecte sur l'adresse :
<https://www.facebook.com/FerreroRocherFrance> et clique sur l'onglet « CALENDRIER DE L'AVENT FERRERO ROCHER »
- 2) Le participant prend connaissance des modalités de participation suivantes :

- Le participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour.
- Le participant peut inviter ses amis.
- Le Jeu sera organisé du 01/12/2014 10:01 au 24/12/2014 23:59, heures françaises.
- Le choix des gagnants est déterminé par instants gagnants ouverts.
- Le joueur peut gagner 1 seul et unique lot sur toute la Durée du Jeu

Le Jeu se compose de quatre (4) mini-jeux différents qui seront proposés par roulement journalier :

- Instant gagnant sous forme de Jackpot
 - Instant gagnant avec un Ferrero Rocher à gratter parmi trois (3) Ferrero Rocher proposés.
 - Instant gagnant avec choix d'un Ferrero Rocher à sélectionner dans une pyramide de Ferrero Rocher Instant gagnant avec choix d'un cadeau à sélectionner parmi trois (3) cadeaux proposés.
- 3) En cliquant sur « Participer », le participant reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement accessible via un lien dans l'application.
 - 4) Le participant joue à l'un (1) de ces (4) mini-jeux
 - 5) Le participant est informé instantanément de son gain ou de sa perte au Jeu via l'apparition d'une fenêtre à cet effet dans l'application.

Toute participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Article 4 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Vingt (20) coffrets chacun composé : d'une boîte de 42 Ferrero Rocher + un Grand Ferrero Rocher (125g) + une pyramide de 28 Ferrero Rocher pour une valeur commerciale totale approximative de 27,99€
- Quatre (4) pyramides de 96 Ferrero Rocher d'une valeur commerciale unitaire de 49,99€

Article 5 : Sélection des gagnants

Vingt-quatre (24) instants gagnants prédéterminés correspondants chacun à une dotation sont répartis aléatoirement dans le temps. Le participant gagne s'il valide sa participation au moment de l'instant gagnant.

Si sa participation coïncide avec un instant gagnant, le participant sera immédiatement informé via l'application de son gain correspondant à l'instant gagnant en cause.

A défaut d'une participation coïncidant avec un instant gagnant prédéterminé, la première participation arrivant après la minute de l'instant gagnant sera considérée comme gagnante.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Tout gagnant ne pouvant plus participer au Jeu pour le restant de la Durée du Jeu.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée lors de leur participation. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Acheminement des lots

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email leur étant communiqué sous quinze (15) jours (hors week-end et jours fériés), après leur notification. Le message leur sera envoyé sur l'adresse mail mentionnée sur leur compte Facebook et transmise lors de l'installation de l'application sur leur compte.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse postale qu'ils auront communiquée en réponse (mail ci-dessus).

Les gagnants recevront leurs Lots dans un délai indicatif de quatre (4) à six (6) semaines à compter de l'envoi de leurs coordonnées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire, pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de trois (3) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : FERRERO France, 18 rue Jacques Monod – CS 90058 – 76136 Mont-Saint-Aignan cedex.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « CALENDRIER DE L' AVENT FERRERO ROCHER » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/FerreroRocherFrance> et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « CALENDRIER DE L'AVENT FERRERO ROCHER » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de l'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 9 : Dépôt du règlement

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP CHAVOUTIER MIROUX DILLENSIGER BECKMANN située 5 rue Jean Lecanuet BP 594 76000 ROUEN.

Le règlement de l'Opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) et

adressée, sous pli suffisamment affranchi avant le 25/12/2014 (cachet de la poste faisant foi) à : FERRERO France, 18 rue Jacques Monod, CS90058, 76130 Mont-Saint-Aignan cedex.

Aucune demande illisible et/ou incomplète, ou envoyée hors délai ne sera prise en compte.

. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande accompagnée d'un RIB/IBAN à l'adresse sus-énoncée.

Article 10 Autorisation

Les participants qui auront gagné l'une des dotations mises en jeu acceptent, dans le cadre du Jeu, que leurs nom et prénom ainsi que leur département de domiciliation soit publiés par la Société Organisatrice à l'occasion de la publication des gagnants sur la page Facebook <https://www.facebook.com/FerreroRocherFrance>.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix dans le cadre du Jeu. En participant au Jeu, le joueur pourra également, de manière facultative, solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : FERRERO France, 18 rue Jacques Monod – CS 90058 – 76136 Mont-Saint-Aignan cedex.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : FERRERO France, 18 rue Jacques Monod – CS 90058 – 76136 Mont-Saint-Aignan cedex, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.